

ARRÊTÉ N° **11 003 439** / MINFOPRA/ DU **03 MAI 2019**
portant ouverture d'un concours pour le recrutement de **quatre-vingt-cinq (85) élèves** au Cycle **B** de la Division Administrative de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature au titre de l'année académique 2019/2020.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des établissements publics ;
- VU le décret n° 75/459 du 26 juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires de la République du Cameroun ;
- VU le décret n° 75/774 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des corps des fonctionnaires de l'Administration Générale ;
- VU le décret n° 75/791 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des corps des fonctionnaires du Travail et de la Prévoyance Sociale, modifié et complété par le décret n°77/243 du 15 juillet 1977 ;
- VU le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la Fonction Publique de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- VU le décret n° 2000/696/PM du 13 septembre 1994 fixant le régime général des concours administratifs, modifié et complété par le décret n°2007/268 du 07 septembre 2007 ;
- VU le décret n° 2005/154 du 06 mai 2005 portant organisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature et ses divers modificatifs subséquents ;
- VU le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement et ses divers modificatifs subséquents ;
- VU le décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- VU le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2018/240 du 09 avril 2018 portant réorganisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM),

ARRÊTE :

Article 1^{er} :(1) Un concours pour le recrutement de **quatre-vingts (80) élèves** au Cycle « B » de la Division Administrative de l'ENAM, est ouvert pour le compte de l'année académique 2019/2020.



(2) Les places disponibles au concours sont réparties ainsi qu'il suit :

SECTION	NOMBRE DE PLACES
Administration Générale	Cinquante-cinq (55) places
Administration du Travail	Trente (30) places

(3) Le programme dudit concours est joint en annexe.

(4) Le choix des sections sera effectué par les candidats au moment du dépôt des dossiers.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les Camerounaises et Camerounais sans distinction de langue (français ou anglais), remplissant les conditions suivantes :

(1) Réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics et celles édictées par le statut général de la Fonction Publique de l'Etat.

(2) Etre titulaire, soit d'un Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du GCE « A » Level en deux matières au moins, hormis le « Religious Knowledge » obtenues au cours de la même session, soit de la capacité en Droit, ou de tout autre titre étranger reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

(3) Etre âgé de trente-deux (32) ans au plus au 1er janvier 2019.

N.B. : Les personnels fonctionnaires ne sont pas autorisés à faire acte de candidature.

Article 3 : (1) Les fiches d'inscription seront téléchargées sur le site web de l'ENAM (www.enam.cm)

(2) Les droits d'inscription au concours s'élèvent à quinze mille francs (15 000 FCFA).

(3) Les candidats s'acquittent de leurs droits d'inscription en espèces contre quittance :

- auprès de l'Agent comptable de l'ENAM pour ceux qui déposent leur dossier à Yaoundé ;
- auprès des Délégués Régionaux de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les autres.

(4) Les candidats peuvent déposer leurs dossiers contre récépissé directement à l'ENAM ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative à l'exception de celle du Centre.

(5) Les dossiers de candidatures doivent parvenir à l'ENAM ou aux Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative au plus tard le vendredi **07 juin 2019**, délai de rigueur.

(6) Les dossiers de candidature visés à l'alinéa (5) ci-dessus comprennent les pièces suivantes :



- Une fiche d'inscription timbrée à mille (1000) francs préalablement téléchargée sur le site web de l'ENAM (www.enam.cm) ;
- une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
- une attestation de présentation de l'original dudit diplôme signée par le Gouverneur de Région ou le Préfet ;
- un reçu des droits d'inscription délivré par l'Agent Comptable de l'ENAM pour les candidats déposant leurs dossiers à Yaoundé ou par le Délégué Régional du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative compétent pour les autres candidats ;
- un bulletin N° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois, à la date de dépôt du dossier, délivré par les autorités judiciaires compétentes ;
- un certificat médical datant de moins de trois (3) mois à la date de dépôt du dossier, signé par un médecin de l'Administration ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, manuscrite ou dactylographiée, signée par une autorité administrative ou municipale.

NB : Tout dossier incomplet ou comportant des pièces jugées fausses ou falsifiées sera rejeté.

(7) Les listes des candidats autorisés à concourir seront publiées par voie d'affichage à l'ENAM au plus tard le **lundi 10 juin 2019**. La publication de ces listes tient lieu de convocation.

Article 4 : (1) Les épreuves écrites d'admissibilité, qui auront lieu au **centre unique de Yaoundé (ENAM)**, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

a) Epreuves communes à toutes les sections

- Culture générale

- * durée : 4 heures, coeff. 03 ;
- * date : samedi 29 juin 2019, de 7H 30 à 11H 30.

- Droit constitutionnel

- * durée : 4 heures, coeff. 04 ;
- * date : samedi 29 juin.2019, de 13H 00 à 17H 00

- Economie générale

- * durée : 4 heures, coeff. 04 ;
- * date : dimanche 30 juin 2019, de 07H 30 à 11H 30.



b) Epreuves de spécialité

* durée: 4 heures, coeff 5

* date: dimanche 30 juin 2019, de 13H 00 à 17H 00

- Section Administration Générale

•Epreuve de droit administratif

- Section Administration du Travail

•Epreuve de Droit du travail

(2) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 07H00 pour les épreuves du matin, et à 12H30 pour les épreuves de l'après-midi.

Article 5 : Les épreuves orales d'admission auront lieu à Yaoundé (ENAM). Elles comportent :

- un grand oral : coeff. 2
- un oral de langue : coeff. 2

Article 6 : Les récépissés de dépôt de demandes de cartes nationales d'identité datant de moins de trois (03) mois à la date de clôture des inscriptions aux concours ne seront pas acceptés.

Article 7 : Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

YAOUNDE, LE 03 MAI 2019



LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE



**PROGRAMME DU CONCOURS D'ENTREE A L'ENAM
CYCLE "B" DE LA DIVISION ADMINISTRATIVE AU TITRE DE
L'ANNEE ACADEMIQUE 2018/2019**

A- CULTURE GENERALE

- Littérature, Philosophie
- Evolution Scientifique et Technologique
- Civilisations
- Arts
- Questions d'actualité, etc...

B- DROIT CONSTITUTIONNEL

1. Droit Constitutionnel

- Droit Public Fondamental
- L'Etat, son rôle et son organisation
- Le Parlementarisme
- La Souveraineté du Parlement
- Le principe de la séparation des pouvoirs
- Le pouvoir législatif
- Le pouvoir judiciaire
- Le pouvoir exécutif
- La Charte Constitutionnelle
- Les procédures d'amendement de la Constitution
- Les régimes politiques
- Histoire des Institutions du Cameroun

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
001616	02 MAI 2019
PRIME MINISTER'S OFFICE	

2. Droit Administratif

- Les principes fondamentaux du droit administratif
- Organisation de l'Administration
- Décentralisation (territoriale et par service)
- Procédures devant les juridictions administratives
- Les Contrats Administratifs
- Droit administratif spécial

C- ECONOMIE

- Les grands systèmes contemporains
- La production
- La consommation
- L'investissement
- Les fonctions économiques
- Monnaie et financement
- Les phénomènes monétaires nationaux et internationaux
- Les échanges.

D- DROIT DU TRAVAIL

- Les objectifs du droit du travail :
 - La protection du travailleur ;
 - La protection de l'emploi ;
 - La paix sociale ;
 - Le dialogue social.
- La place et le rôle des Conventions Internationales du Travail ;
- Le statut juridique du Travailleur
 - Notion de Travailleur ;
 - Droits du Travailleur ;
 - Obligations du Travailleur.
- Les pouvoirs du Chef d'Entreprise :
 - Le pouvoir de direction ;
 - Le pouvoir réglementaire ;
 - Le pouvoir disciplinaire.
- L'exécution du contrat de Travail :
 - les droits du Travailleur ;
 - les obligations du Travailleur
 - les incidents relatifs à l'exécutif du contrat de Travail :
 - la suspension du contrat de Travail
 - la modification du contrat de Travail.
- La cessation du contrat du Travail :
 - la cessation du contrat du Travail à durée indéterminée ;
 - la cessation du contrat de Travail à durée indéterminée
 - la cessation du contrat de Travail à durée déterminée :
 - à l'initiative de l'une des parties ;
 - du fait des limites fixées par la loi.
 - La cessation du contrat du Travail à durée indéterminée
 - à l'initiative de l'une des parties
 - le licenciement pour motif économique



II-EPREUVES ORALES D'ADMISSION

A- GRAND ORAL

Entretien avec un jury dont la finalité est de déceler la personnalité du candidat et ses prédispositions à être au service de l'Etat et du citoyen.

B- ORAL DE LANGUE

Entretien avec un jury, en français pour les anglophones et en anglais pour les francophones.